

Décision

Générale

colonial

Décision n° 11-98-1905 nommant une Commission permanente.

n° 11-98-1905

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 décembre 1904

Numéro JO

n° 98 du 01/01/1905

Date du numéro

1 janvier 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Une commission composée : Du chef du Bureau des Finances, président : : Du Chef du Service des Travaux Publics ; D'un troisième membre, secrétaire, est nommée à titre permanent pour examiner les objets mobiliers, matériel ou approvisionnements appartenant au Service local dont la condamnation sera demandée.

Art. 2

Cette commission se réunira sur la convocation du secrétaire général qui désignera chaque fois le membre secrétaire suivant les nécessités du service.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE GOUVERNEUR :Signé: P. PASCAL.